

II QUESTIONNAIRE

Questions générales de contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau « SIARCE » gère les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que la rivière sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

Les réponses du SIARCE au présent questionnaire sont apportées directement en bleu dans le corps du texte ci-dessous.

• **Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Ballancourt-sur-Essonne a fait l'objet d'une révision en 2009. Cette étude a permis d'élaborer un zonage d'assainissement collectif et non collectif qui est intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur.

2. Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Oui

• Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes?

Annexe1 : plan du zonage d'assainissement collectif et non collectif d'eaux usées.

• Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision?

Le zonage d'assainissement d'eaux usées a fait l'objet d'une modification suite au passage de la rue Paul Naudé de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif.

• Quelle est la date d'approbation du précédent ?

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par l'assemblée délibérante de la commune le 8 mars 2012.

3. La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ? Non

4. Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?³

Un projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) a été élaboré au moment de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

5. Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

Oui. (annexe2 : zonage d'assainissement d'eaux pluviales).

• Si non, pourquoi ?

• Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage?

- limiter les débordements des eaux pluviales,
- limiter les inondations en aval,
- imposer aux futurs aménageurs de gérer les eaux pluviales à la parcelle et de limiter le débit de fuite en cas de rejet dans le réseau public d'eaux pluviales.

6. Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des

³Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Oui

Le Schéma Directeur de l'Assainissement de la commune préconise :

- la création d'un bassin de rétention rue du Martroy/ rue Blanchard,
- le réaménagement du bassin de rétention situé rue Martroy (les travaux de réaménagement sont en cours de réalisation).
- Si non pourquoi ?
- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

Ces bassins de rétention permettront de limiter le débordement des réseaux d'eaux pluviales situés à l'aval ainsi que les inondations. Ils seront dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans et un débit de fuite de 11/s/ha.

Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

La commune de Ballancourt-sur-Essonne est dotée d'un système de collecte des effluents, à vocation séparatif (quelques tronçons unitaires persistent mais ne représentent que 0.7%) (annexe3 : cartes des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Ballancourt-sur-Essonne).

7. Existe t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales sont présents dans le territoire de la commune (tableau récapitulatif).

Ouvrages	Site	CAPACITE (m3)
Bassin d'infiltration	RN191/RD 74	2000
Bassin de rétention	RUE DES TOURTERELLES	400
Bassin d'infiltration	ZAC DE LA GIRAFE	1500
Bassin de rétention	MARCHE COUVERT	80
Bassin de rétention	MARTROY	500
Bassin de rétention	LES GROS	200
Bassin d'infiltration	RUE AMPERE	150
Bassin de rétention	LES PEIRREUX	400

Tableau n° 1- Récapitulatif des ouvrages de rétention et d'infiltration présents sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne

8. Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

D'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune, environ 18,5 ha reste à urbaniser :

- 567 logements nouveaux sur la commune pourraient être réalisés à court/moyen terme, (horizon 2020-2025) ;
- 757 logements au total sont réalisables sur les zones urbaines ou à urbaniser sur le long terme.

Ces perspectives d'urbanisation sont répertoriées dans le zonage d'assainissement collectif.

• **Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

9. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? Non

10. Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé? Non

- d'une zone conchylicole ? Non
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Le réseau auquel appartient la commune de Ballancourt-sur-Essonne est alimenté par un mélange d'eau de la rivière Essonne et d'eau souterraine (3 forages) traitées à la station d'Itteville (collectivité limitrophe).

- d'un plan de prévention des risques d'inondations ? Oui, la commune de Ballancourt-sur-Essonne est comprise dans le périmètre du PPRI de la Vallée de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012.

11. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

Oui, la commune de Ballancourt-sur-Essonne est comprise dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, qui a été approuvé le 11 juin 2013.

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)?

La DTA n'existe pas en Essonne.

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

La commune de Ballancourt-sur-Essonne est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Le conseil communautaire a approuvé le SCOT le 29 janvier 2008.

- **Autres**

Autres :

12. Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ? Non
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? Non

13. Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

Le territoire de Ballancourt-sur-Essonne n'est pas directement concerné par un périmètre de site Natura 2000, mais il jouxte celui des "marais de Fontenay le Vicomte" (522 hectares de zone de protection spéciale, FR1110102).

- ZNIEFF1 ?

La commune de Ballancourt-sur-Essonne est concernée par **trois ZNIEFF de type 1. Il s'agit :**

- 110001538 - CARRIERES A BALLANCOURT
- 110320031 - MARAIS DE SAINT-BLAISE
- 110001527- ZONE HUMIDE D'ECHARCON, DU BOUCHET A MENNECY.

- Zone humide ? Les ZNIEFF de types 1 et 2 mentionnées couvrent l'ensemble du fond de vallée de la rivière Essonne sur la commune de Ballancourt. L'ensemble des zones humides potentielles liées aux cours d'eau sont donc signalées.

- **Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?** Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France (SRCE), approuvé le 21 octobre 2013, la rivière Essonne, les marais et étangs situés dans le fond de vallée sont répertoriés comme étant des composantes de la trame bleue régionale. L'Essonne est identifiée comme étant un cours d'eau fonctionnel. Les étangs et marais sont identifiés comme étant des corridors et continuums de la trame bleue, ainsi que des réservoirs de biodiversité.

Des tronçons du ru de Ballancourt (ceux aujourd'hui à ciel ouvert) sont identifiés comme des cours d'eau intermittents fonctionnels.

D'après les objectifs de préservation et de restauration du SRCE, la rivière Essonne et ses corridors alluviaux, ainsi que ses milieux humides annexes (étangs, marais) sont à préserver.

Concernant la trame verte, un corridor de la sous-trame herbacée traverse la commune et un corridor de la sous-trame arborée est identifié dans la partie sud de la commune. Le bois situé au sud est de la commune est également identifié comme réservoir de biodiversité.

Présence connue d'espèces protégées ? Non

- Autres : ZNIEFF type 2 :
 - 110001514- VALLEE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE

Quel est le niveau de qualité⁴ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?
 Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés à 2015 (en cours de modification à 2021 pour l'Essonne aval) et ceux du bon état chimique à 2027. La qualité écologique est actuellement moyenne sur la rivière Essonne aval et bonne sur la Juine aval.

14. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoit l'urbanisation d'environ 18,5 ha, soit environ 9% de plus qu'actuellement (voir réponse 8).

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Non

Questions spécifiques

1. Zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées.

- *Caractéristiques du zonage et contexte*

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

La modification du zonage d'assainissement concerne uniquement la rue Paul Naudé (annexe 4 : la situation de la rue Paul Naudé).

2. Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ? Les plans détaillés du réseau sont joints sur support numérique.

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ? sans-Objet

3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Les installations d'assainissements non collectifs n'ont pas fait l'objet d'un contrôle. Le SPANC du SIARCE prévoit de réaliser le contrôle de conformité des 6 installations existantes en 2015.

- Les non-conformités ont-elles été levées ? sans objet

- Sont-elles en cours ? sans objet

4. Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?

Le règlement d'assainissement non collectif du SIARCE ne prévoit pas de minimum parcellaire.

- *Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine*

5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Oui. (annexe 5 : arrêté d'autorisation de prélèvement d'eaux potables)

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? Non

6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en

⁴L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

milieu hydraulique superficiel ...) ?

L'exutoire final des eaux usées traitées en ANC dépendra de la nature de la filière choisie par le propriétaire, de la situation de la parcelle par rapport à l'exutoire et l'accord du gestionnaire de l'ouvrage public (rivière, réseau d'eaux pluviales).

7. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

La station d'épuration EXONA a été réhabilitée et redimensionnée à 96 000 Eq/H en 2009, extensible à 110 000 Eq/H. Aujourd'hui, elle traite les eaux usées d'environ 80 000 équivalents-habitants.

- Par temps sec ? Aucun
- Par temps de pluie ? oui, dû aux mauvais raccordements
- De façon saisonnière ? Possible, lors des remontées des niveaux de nappes.

8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

En cas de dysfonctionnement de l'un des ouvrages de la station d'épuration, les eaux sont envoyées vers la station d'épuration d'Évry.

En amont, le SIARCE a mis en place des bâches tampons au niveau de certains postes de relevages (PR Mennecey, PR Lavoisier, PR robinson...etc.), pour gérer au mieux les dysfonctionnements en cas coupure de courant et d'incident sur le système d'assainissement.

Des interventions en urgence et astreintes sont prévues dans le contrat d'affermage entre le SIARCE et la Société des Eaux de l'Essonne.

9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?

Le biogaz produit lors de la digestion des boues issues de la station d'épuration EXONA est exploité sous forme d'énergie thermique et électrique. Ce processus permettra d'alimenter en énergie l'unité de cogénération.

Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Pas de précision à court terme.

- Autres ?

2. Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- *Caractéristiques du zonage et contexte*

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

En temps de pluie, le débordement de certains collecteurs d'eaux pluviales (ex: rue du Martroy/rue Blanchard, rue du Général de Gaulle) provoque des dégâts sur les habitations et les commerces.

Des solutions ont été proposées dans la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement, notamment la mise en conformité des installations d'assainissement ainsi que la création du bassin de rétention rue Martroy.

Aussi, une réouverture du ru de Ballancourt est en cours d'étude. Cette solution permet de séparer le ru du réseau d'eaux pluviales et de soulager aval du réseau.

- de ruissellement ?

Pas de problème de ruissellement dans la commune.

- de maîtrise de débit ?

Le Schéma Directeur d'Assainissement préconise de limiter le débit de fuite à 1l/s/ha une pluie de période de retour 10 ans.

- d'imperméabilisation des sols ?

Pour les nouvelles constructions, le SIARCE exige de mettre en place des techniques alternatives afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle. En cas où les résultats de l'étude de sol ne permettent pas à l'infiltration, le rejet au réseau public d'eaux pluviales est autorisé après limitation du débit de fuite.

2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Des ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales sont présents dans le territoire de la commune (Voir réponse 7).

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Réduire le débordement et la pollution du milieu naturel.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui. Les principales rues concernées par les problématiques d'eaux pluviales sont : rue Martroy/rue Blanchard, avenue du Général de Gaulle et rue du Général Leclerc.

- Si oui, fournir si possible une carte. annexe 6

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Tableau récapitulatif des rues concernées par les problématiques d'eaux pluviales ainsi que les travaux préconisés dans le schéma Directeur d'Assainissement :

Rues concernées par les débordements	Proposition travaux
Rue du Martroy/ rue Blanchard	bassin de rétention enterré
Rue Bordes	renforcement de collecteur
Rue de la Vallée	bassin de régulation enterré
Square Mouillarde	bassin de régulation enterré
Rue de la Papeterie	renforcement de collecteur
Impasse des Violettes	création de réseau
Rue du Général Leclerc	suppression de vanne
Rue de l'Ancienne Poste	réaménagement du bassin existant

Tableau n° 2- Récapitulatif des rues concernées par les problématiques d'eaux pluviales

- Si oui, fournir si possible une carte.

5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Oui

- Si oui, lesquelles ?

- entretiens des bassins de rétention et d'infiltration.
- accompagnement des riverains sur les mesures préventives.
- imposer des prescriptions techniques au moment de l'instruction du permis de construire ou d'aménager (Infiltration à la parcelle, prétraitement...etc.).

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Oui. 8 bassins (voir tableau n°1).

7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? Non

• **Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine**

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ?

Lors de fortes pluies, des débordements peuvent être observés au niveau de croisement rue Martroy/ rue Blanchard ainsi que la rue Saint Martin.

Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? Non

9. Votre commune à t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Oui. (voir tableau 3)

10. Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Oui (voir tableau ci-dessous)

naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/06/1999	01/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et coulées de boue	21/08/1996	21/08/1996	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	01/09/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008	04/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1996	31/08/1998	29/12/1998	13/01/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/09/1996	24/03/1997	12/04/1997
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991

Tableau n°3 : Liste des catastrophes naturelles recensées pour cette commune (source : <http://diagnostic-ernt.info/etat-risques-ballancourt-sur-essonne-91045>)

11. Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

La commune de Ballancourt-sur-Essonne est soumise au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce. Cette dernière a connu un déficit en eau en effet ces dernières années, mais les remontées de niveaux depuis octobre 2012 ont permis de repasser au-dessus du 1er seuil d'alerte.

- d'une Zone de Répartition des Eaux ? Oui, la commune de Ballancourt-sur-Essonne est incluse dans le périmètre de la nappe de Beauce, aquifère qui a fait l'objet d'un décret le classant en ZRE depuis 1994.

3.Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles

apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- ***Caractéristiques du zonage et contexte***

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde t-il les questions de pollution pluviale ? Oui

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

Dans le cadre du SDA, une campagne de mesure de pollution a été réalisée sur quatre points situés sur les réseaux d'eaux pluviales. Les paramètres analysés étaient les suivants : DBO5, DCO et NH4 (paramètre caractéristique de la pollution par des eaux usées domestiques).

Les résultats d'analyse ont montré que le bassin versant 2 présente la charge polluante la plus importante, ce qui explique par la nature unitaire des réseaux, devenus réseaux d'eaux pluviales.

Des contrôles de conformité des installations d'assainissement sont planifiés pour le 2^{ème} semestre 2014 et 2015 sur les secteurs concernés.

3. **La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?**

La mise en place d'un ouvrage de prétraitement des eaux pluviales est en cours de la réalisation (rue Martroy).

- Si oui lesquels et pour quel objectif ?

Un séparateur à hydrocarbure est prévu dans le cadre de réaménagement du bassin d'eaux pluviales existant (rue Martroy), afin de prétraiter les eaux provenant de l'amont de la rue.

- ***Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine***

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Le séparateur à hydrocarbures sera mis au droit du parking de la Communauté de Commune du Val d'Essonne (CCVE).

Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été réalisé dans le cadre du révision du PLU en 2012 (annexe 7 : délibération). Ce projet a intégré la protection de l'environnement.